

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 juin 2025

Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 5

Présents : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

Absents excusés : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M Denis GOBÉ

N°2025034 - Objet : AVANCE DE TRESORERIE BUDGET STATION SERVICE

La commune de Landivy dispose d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la station servie communale, disposant de son compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la commune lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement : - des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt :

- Des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commune consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « station-service automatisée » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances s'effectuera avant le 31 décembre 2025.

Vu la délibération n°2024047 en date du 20 juin 2024 portant création d'un budget annexe « station-service automatisée »

Considérant la création du budget annexe « station-service automatisé » ;

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250604-DCM2025034-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Considérant que ce budget annexe correspond à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal en accord avec le SGC de Mayenne d'effectuer exceptionnellement une avance de trésorerie du budget général de la commune vers le budget annexe « station-service automatisée » pour un montant de 120 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « station-service automatisée » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.

Fixe le montant de cette avance à hauteur de 120 000 €.

Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**Le secrétaire de séance,
Denis GOBÉ**

**Fait et délibéré le 4 juin 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**